

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de la société TMK en date du 13 décembre 2022,

Considérant que pour permettre la livraison et le déchargement de matériaux sur un chantier et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

<u>Article 1:</u> La circulation sera alternée ou déviée sur la voie de bus selon l'avancée des travaux sur la route de Fronton dans sa portion aucamvilloise en vis à vis du n°92 route de Fronton 31140 FONBEAUZARD.

Cette restriction de circulation sera applicable du dimanche 1^{er} janvier 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus uniquement le temps strictement nécessaire au déchargement et en dehors des créneaux horaires ci-dessous définis durant lesquels aucune restriction de circulation ne sera autorisée :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 08h et 09 heures 30 et entre 16 heures et 18 heures
- Le mercredi entre 08 heures et 09 heures 30 minutes et entre 12 heures et 13 heures.

<u>Article 2</u>: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est TMK, 11 avenue de Fondeyre, 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

<u>Article 4 :</u> La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 30 décembre 2022 Le Maire,

Gérard ANDRE